

DEFI FLOAT PREDATORS



**Le Dimanche 9 octobre 2011
sur la plaine sud de Choisy**

Inscriptions sur www.aappma-choisy.fr
par mail à floarrubeachoisy@free.fr

Règlement

Défi Float Prédateur de Choisy 2011

Art 1 : Qualification :

La compétition se déroule en float tube et est individuelle. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet et ne doivent pas être exclus des baux de l'AAPPMA de Choisy pour participer.

Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.

Art 2 : Modes de pêches :

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Art 3 : Embarcation et équipement :

- a. Float Tube sans moteur électrique.
- b. Sondeur, GPS autorisés.
- c. Le float tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.
- d. Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.
- e. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres.

Art 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :

a) Les espèces comptabilisées selon les étapes seront: le black-bass, le sandre, la perche, le brochet.

| Espèces | Black-bass | Brochet | Perche | Sandre |
|---|------------|---------|--------|--------|
| Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée) | 30 cm | 50 cm | 20 cm | 40 cm |

b) Les points seront accordés de manière suivante: 1 cm = 1 point, 1 mm = 0,1 point.

c) Il n'y a pas de quota pour les prises comptabilisées mais il est interdit d'avoir plus de 2 poissons dans son « vivier » (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 2 poissons dans son vivier devra faire mesurer ces captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.

d) Tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à la maille de l'espèce concernée x par 3 :

Ex : un black-bass mesuré à 29 cm fera perdre $30 \times 3 = 90$ points au participant fautif.
Cependant chaque participant ne sera pas pénalisé pour le premier poisson litigieux présenté : le poisson « JOKER ».

e) Tout poisson mort, blessé, ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point x 3 :

Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre $27 \times 3 = 81$ points au participant fautif fautive.

f) Pour la mesure des poissons, le bateau des commissaires s'arrêtera à environ 30 mètres du compétiteur et celui-ci s'y rendra par ses propres moyens. Cela permettra de ne pas casser le coin de pêche mais surtout pour des raisons de sécurité afin d'éviter toute fausse manœuvre avec le bateau.

g) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur.

Art 5 : Sécurité :

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire.
Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

Art 6 : Déroulement :

Horaires de pêche peuvent aller de 4 à 6 heures selon les étapes.

La pêche se déroulant librement sur le secteur mais en respectant les règles suivantes :

- 15 m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge.
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

Les participants devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous de peine de pénalité de points selon le barème suivant :

- De 1s à 5 min : 100 points.
- Plus de 5 min : disqualification.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Art 7 : Intempéries :

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche :

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 15 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Art 9 : Application du règlement :

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Articles spécifiques au classement Général

Art 10 : Attribution des points étapes et classement général :

| Classement | Points |
|------------|--------|
| 1° | 15 |
| 2° | 12 |
| 3° | 10 |
| 4° | 8 |
| 5° | 7 |
| 6° | 6 |
| 7° | 5 |
| 8° | 4 |
| 9° | 2 |
| 10° | 1 |

Tous les participants au-delà de la 10° place seront crédités de 1 point et tous les concurrents capot n'enrangeront aucun point.

Art 11 : Organisation de la finale :

A la fin de la saison une finale réunira les cinq premiers de chacun région, elle se déroulera sur deux jours en deux manches de 5 heures maximum. Le coût d'inscription sera de 60 € (maximum) elle comprendra les casses croûtes du samedi et dimanche midi, le repas du samedi soir et le verre de l'amitié après la remise des prix.